



Commune de WATTWILLER

Département du Haut-Rhin

Commune de WATTWILLER  
Etude d'Aménagement de la RD 431 à la hauteur du HARTMANNSWILLERKOPF.  
CONVENTION FINANCIERE

CONVENTION N° .../...

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°..... du .....2019 approuvant la convention de financement et autorisant la Présidente à la signer,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de WATTWILLER en date du ..... 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "Département",

d'une part,

- la Commune de WATTWILLER, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "Commune",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "les parties",

Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de la valorisation de la route des Crêtes en lien avec les travaux de réhabilitation du HARTMANNSWILLERKOPF, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a mandaté le bureau d'études BEREST pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement de la route départementale n°431 en prenant en compte l'organisation des espaces de stationnement à la hauteur du site et des cheminements piétons qui en découlent.

Sur la base des propositions de ce document et afin de définir les termes du partenariat à venir entre les différentes collectivités en vue de la réalisation des travaux, il a été convenu de faire procéder à l'établissement du dossier Projet.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières liées :

- à la participation du Département à hauteur de 80% du montant hors taxes de l'étude de faisabilité portant sur l'aménagement de la RD431 à la hauteur du HARTMANNSWILLERKOPF.

## ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

La mission comprend les éléments suivants :

- Collecte, analyse des données et études avec prise en compte des contraintes du site ;
- Etudes géométriques (tracé en plan, profil en long, profil en travers, dérogations éventuelles), vérification des girations, visibilité, insertions, prise en compte des transports en commun, aménagement du stationnement, sécurisation des déplacements doux, rétablissement des accès et de la desserte du mémorial, étude de l'assainissement de l'eau pluviale ;
- Chiffrages et rendus (dossier technique complet niveau Projet, notice, détail estimatif et note de calcul) ;
- Répartition financière par zone (route, cheminement piétons, stationnement, assainissement...).

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût global de l'étude de Projet est estimé à 20 000,00 € TTC (16 666,67 € HT).

La Commune de WATTWILLER assurera le préfinancement de la totalité de l'opération et bénéficiera du FCTVA.

La participation financière maximale du Département se montera à 13 333,34 €, soit 80% de la prestation hors taxes de maîtrise d'œuvre (la commune récupère le FCTVA). Les 20% restants seront pris en charge par la Commune.

Cette dépense sera imputée au budget du Département sur le Programme A112 « Etudes », Chapitre 20, Fonction 621, Nature 2031.

Dans l'hypothèse où le montant de l'étude serait revue à la baisse par rapport au montant prévisionnel, la participation du Département sera recalculée au prorata par application du taux de financement de 80% des dépenses hors taxes.

Dans l'hypothèse où le montant de l'étude serait revue à la hausse de plus de 30 % par rapport au montant prévisionnel, le Département proposera un avenant à la présente convention pour un réajustement de la prise en charge dans le respect de la répartition 80% pour le Département, 20% pour la Commune.

Le Département acquittera cette somme en un versement à réception du titre de recette émis par la Commune et des pièces justificatives du paiement de l'étude de Projet.

#### ARTICLE 4 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement intégral des sommes dues.

#### ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des parties, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre partie serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

#### ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.  
A COLMAR, le

La Commune de WATTWILLER

Maurice BUSCHE

Pour le Département  
La Présidente du Conseil départemental

Brigitte KLINKERT